

Bonus de Dépôt 100% — Conditions Générales

1. Acceptation

1. En acceptant le Bonus de Dépôt, le Client confirme son acceptation des présentes Conditions, du Contrat Client, de la Divulgence des Risques et des politiques AML/KYC de la Société. En cas de divergence, le Contrat Client prévaut, sauf pour les questions expressément traitées dans les présentes.

2. Définitions

“**Client**” désigne une personne physique ayant ouvert un compte de trading réel auprès de la Société et ayant complété la vérification KYC.

“**Bonus de Dépôt**” désigne le crédit de trading octroyé en vertu des présentes Conditions, équivalent à 100 % du Dépôt Qualifiant, sous réserve du Plafond Maximum du Bonus.

“**Dépôt Qualifiant**” désigne un dépôt externe réglé effectué par le Client sur un Compte Éligible au moyen d’une méthode de paiement admissible, au titre duquel le Client a activé le Bonus de Dépôt.

“**Compte Éligible**” désigne un compte de trading réel de type Standard, sauf si la Société approuve expressément un autre type de compte.

“**Plafond Maximum du Bonus**” désigne le montant maximum agrégé de Crédit de Bonus actif et non libéré, soit USD 5,000 (ou l’équivalent) par compte de trading et par espace personnel du Client.

“**Période de Participation au Bonus**” désigne la période de 360 jours calendaires à compter de l’activation du Bonus de Dépôt.

“**Crédit de Bonus**” désigne le crédit de trading octroyé en vertu des présentes Conditions.

“**Solde en Espèces**” désigne les fonds propres déposés par le Client, à l’exclusion de tout Crédit de Bonus.

“**Lot Standard**” désigne une position de 100,000 unités de la devise de base de l’instrument sous-jacent ; les autres instruments sont convertis en équivalents de Lot Standard de 100,000 de la devise de base.

“**Stop Out**” désigne la clôture automatique des positions ouvertes par la plateforme de trading lorsque le niveau de marge du compte atteint le seuil de Stop Out spécifié pour le Compte Éligible.

3. Éligibilité

3.1 Le Bonus de Dépôt est disponible pour les Clients qui ont complété la vérification

KYC, sont âgés d'au moins 18 ans et détiennent un Compte Éligible. Le Bonus n'est disponible que pour le premier Dépôt Qualifiant.

3.2 Un seul (1) Bonus de Dépôt est disponible par Client, et le Crédit de Bonus octroyé est limité à un seul Compte Éligible. La Société applique des contrôles de déduplication portant sur les données KYC, le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, l'adresse IP, l'empreinte de l'appareil ou du navigateur, l'adresse de résidence, le mode de paiement, la carte, le compte bancaire, le portefeuille de cryptomonnaies, le foyer et les parties liées. Toute participation en double, liée ou coordonnée entraînera l'annulation du Bonus, de tout bénéfice associé et de toute rémunération de partenaire associée.

4. Le Bonus de Dépôt

4.1 À la demande du Client via l'espace personnel du Client, la Société crédite un Crédit de Bonus équivalent à 100 % du Dépôt Qualifiant, sous réserve du Plafond Maximum du Bonus. Le Bonus n'est pas crédité automatiquement.

4.2 Le Crédit de Bonus actif et non libéré agrégé ne doit pas dépasser **USD 5,000** (ou l'équivalent) par compte de trading et **USD 5,000** par espace personnel du Client. Lorsqu'un Dépôt Qualifiant entraînerait le dépassement de ce plafond, le Crédit de Bonus est limité en conséquence.

4.3 Les transferts internes, les remises, le cashback, les commissions de partenaires, les corrections de solde, les fonds restitués, les chargebacks, les dépôts annulés et les autres crédits promotionnels ne constituent pas des Dépôts Qualifiants, sauf indication expresse contraire de la Société.

4.4 Jusqu'à sa libération intégrale au titre de la clause 5, le Crédit de Bonus constitue un crédit de trading et non des fonds du client. Il fait partie de l'Equity et de la Free Margin du Client et peut être utilisé comme marge pour des positions de trading, mais il n'est ni retirable, ni transférable, ni convertible en espèces.

4.5 Le Compte Éligible ne pourra négocier le Crédit de Bonus que pendant la Période de Participation au Bonus. Si le Compte Éligible ne négocie pas le Crédit de Bonus pendant la Période de Participation au Bonus, ce Crédit de Bonus ou la partie restante de celui-ci (si le Crédit de Bonus est partiellement négocié) sera perdu à l'issue de la Période de Participation au Bonus.

5. Trading et Libération du Bonus

5.1 Le Crédit de Bonus participe à tout drawdown sur le Compte Éligible. Les pertes de trading réduisent l'Equity totale du compte, qui comprend ensemble le Solde en Espèces et le Crédit de Bonus.

5.2 Le bénéfice réalisé grâce au trading s'accumule sur le Solde en Espèces et est retirable sous réserve de la clause 6.

5.3 Le Crédit de Bonus ne devient retirable qu'après l'achèvement de l'intégralité du Volume de Trading Requis. Le taux de libération est le suivant :

1 Lot Standard de volume round-turn admissible = USD 1 de Crédit de Bonus libéré

5.4 À titre d'exemple, un Crédit de Bonus de USD 500 nécessite la réalisation de 500 Lots Standard ; un Crédit de Bonus de USD 5,000 nécessite 5,000 Lots Standard.

5.5 Seules les opérations round-turn clôturées sur des instruments désignés comme admissibles par la Société (y compris, sans limitation, les paires de devises et les CFD sur métaux précieux) sont comptabilisées dans le Volume de Trading Requis.

5.6 Seules les opérations qui restent ouvertes pendant au moins 180 secondes consécutives seront considérées comme valables aux fins du calcul du Volume de Trading Requis.

5.7 Les positions couvertes ne sont pas prises en compte pour le calcul du Volume de Trading Requis, y compris lorsque la couverture intervient entre plusieurs comptes détenus par le même Client ou par des parties liées.

5.8 La Société peut exclure du volume admissible toute opération qui est compensée par une position inverse, clôturée trop rapidement pour représenter un risque de marché réel, ouverte pour exploiter des latences ou des écarts de prix, ouverte sur des instruments interdits, ou par ailleurs incompatible avec la finalité de la Promotion. Le calcul du volume admissible par la Société est définitif.

5.9 Aucun retrait partiel ni aucune conversion partielle d'un Crédit de Bonus actif n'est possible, sauf décision expresse contraire de la Société.

6. Retraits et Annulation

6.1 Toute demande de retrait ou de transfert interne depuis un Compte Éligible détenant un Crédit de Bonus actif et non libéré entraînera l'annulation immédiate et totale de tout le Crédit de Bonus actif et non libéré sur ce compte, avant le traitement de la demande.

6.2 Le Bonus de Dépôt peut être annulé et ne sera pas rétabli lorsque : (a) un événement de Stop Out survient sur le Compte Éligible ; (b) un retrait ou un transfert interne est demandé avant la libération totale ; (c) le dépôt est annulé, fait l'objet d'un chargeback, ou s'avère provenir d'un tiers ou non conforme ; (d) le compte est clôturé ou archivé ; (e) les exigences KYC/AML ne sont pas satisfaites ; ou (f) le Client est reconnu en violation des présentes Conditions ou de toute politique de la Société.

6.3 Le Crédit de Bonus déjà libéré et transféré sur le Solde en Espèces avant l'annulation n'est pas affecté et demeure retirable. La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences découlant de l'annulation, y compris la clôture de positions ouvertes ou toute perte en résultant.

7. Comportements Interdits

7.1 Le Bonus de Dépôt est destiné à soutenir un trading authentique. Le Client ne

doit pas se livrer à : l'ouverture de comptes multiples ; la participation coordonnée ou de parties liées ; la couverture interne ou externe ; l'arbitrage de latence, statistique ou de prix ; l'utilisation de systèmes automatisés ou de copy-trading générant un volume artificiel sans risque de marché réel ; l'exploitation des écarts liés aux actualités ou de la plateforme ; l'abus de chargeback ou de paiement ; la fausse déclaration au moyen d'un VPN ou d'un proxy ; une documentation fausse ou trompeuse ; ou toute autre activité abusive, frauduleuse ou de mauvaise foi.

7.2 Lorsque la Société constate, selon son appréciation raisonnable, tout comportement visé à la clause 7.1, ou tout compte connecté par des identifiants partagés au sens de la clause 3.2, la Société peut annuler le Bonus de Dépôt et tout bénéfice associé, disqualifier tous les comptes associés et annuler toute rémunération de partenaire associée. La décision de la Société dans toute détermination anti-abus est définitive et contraignante.

8. Rémunération des Partenaires

8.1 Aucun paiement CPA n'est dû aux courtiers introducteurs ou aux affiliés au titre du Bonus de Dépôt. Pour la rémunération des partenaires basée sur les lots, la Société peut exclure des calculs de commissions tout volume soutenu par le bonus, abusif, artificiel ou disqualifié, et peut annuler la rémunération des partenaires en cas de suspicion d'abus, de trading coordonné ou de bonus farming.

9. Dispositions Générales

9.1 La Société peut modifier, suspendre ou résilier la Promotion à tout moment, à sa seule discrétion, y compris pour des raisons de suspicion d'abus, de restrictions réglementaires, d'erreurs techniques, de problèmes de paiement, de limitations du système, de préoccupations liées à l'AML ou de raisons commerciales. Lorsque cela est raisonnablement possible, un préavis est donné.

9.2 Le Client peut se retirer de la Promotion à tout moment en en faisant la demande au service d'assistance de la Société. Le Crédit de Bonus actif et non libéré au moment du retrait sera annulé.

9.3 En cas de divergence entre la version anglaise des présentes Conditions et toute traduction, la version anglaise prévaut.